



CONTRAT DE MUTATION JOUEUR 13-16 ans

Joueur (Nom, Prénom) :Né le :

Demeurant :

Tel :Mail :

Venant du club de :

Suite à la demande de : de muter vers le club de la SMOC HANDBALL St Jean de Braye, il est convenu entre les deux parties que les frais de mutation dus aux instances fédérales (109€) seront réglés à la fédération par le club de la SMOC HANDBALL, mais pourront être remboursés par le joueur en fonction des cas de figure suivant :

CAS n°1 : Je participe à quelques actions de bénévolat

- 5 arbitrages club sur les matchs à domicile des équipes jeunes (se mettre en relation avec Gwendal leboulairegwendal@gmail.com)
- Engagement dans une démarche de formation de Juge Arbitre Jeune (se mettre en relation avec Gwendal leboulairegwendal@gmail.com)

⇒ **Le club prend en charge la totalité de la mutation si je reste au club la saison prochaine**

⇒ **Le club prend en charge 50% de la mutation si je quitte le club la saison prochaine**

- La SMOC HANDBALL règle les frais de mutation aux instances fédérales
- Le joueur dépose lors de son inscription 2 chèques de caution d'une valeur de 54,5€ chacun.
- Au renouvellement de licence, le club restitue les 2 chèques si le joueur reconduit sa licence et a effectué l'une des actions de bénévolat, 1 chèque si le joueur ne reconduit pas sa licence mais a effectué les actions de bénévolat, aucun chèque si le joueur ne reconduit pas sa licence et n'a pas effectué les actions de bénévolat

CAS n°2 : Je ne souhaite pas faire de bénévolat

⇒ Je rembourse l'intégralité des frais de mutation au club (109€)

Pour le cas n°2, le joueur règle les frais de mutations en même temps que sa cotisation (possibilité d'étaler le paiement en plusieurs chèques)

Fait à St Jean de Braye, le :

Le Président

Le joueur

Représentant légal :